



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

OBJET : LISSAGE SUR LE REGIME INDEMNITAIRE EN CAS D'AVANCEMENT DE CARRIERE	Nombre de Conseillers : 38 En exercice : 38 Présents : 32 Votants : 36 Délib. n°6- 05/03/2024
	Certifié exécutoire Transmis à la Sous Préfecture de Prades le Par porteur Publié le Notifié le

L'an deux mille vingt-quatre, le 05 mars, le Conseil de la Communauté de communes Roussillon Conflent regroupant les Communes de Bélesta, Boule d'Amont, Bouleternère, Casefabre, Corbère, Corbère les Cabanes, Corneilla de la Rivière, Glorianes, Ille sur Têt, Millas, Montalba le Château, Néfiach, Prunet et Belpuig, Rodès, St Féliu d'Amont, Saint-Michel de Llotes, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sur la Commune de Néfiach, salle de fêtes sous la présidence de Marc BIANCHINI.

Date de la convocation : le mardi 27 février 2024

Présents : ALESSANDRIA Annabelle (T), AYMERICH Claude (T), BAPTISTE Florence (T), BARNOLE Catherine (T), BIANCHINI Marc (T), BOHER Monique (T), BONACAZE Benoit (T), BONMARTEL Jonathan (T), BOTEBOL Claudine (T), BOURNIOLE Frédéric (T), COSTE Claude (T), DOMENECH Alain (T), DRAGUÉ Céline (T), ESCALAIS-VERGNETTES Nathalie (T), GARSAU Jacques (T), GOMEZ Claude (T), LAFFORGUE Guy (T), LAVILLE René (T), MARTINEZ Marie (T), METLAINE Naïma (T), NOGUES Dominique (T), OLIVE Robert (T), PAGES Caroline (T), POUDADE Danielle (T), PROFFIT France (T), SILVESTRE Joseph (T), SOLER Gérard (T), SOLERE Jean-Claude (T), SURJUS Monique (T), TRAFFI Pascal (T), VIDAL Sylvie (T), VILA Patrice (T).

Absents excusés : FORASTE Guy (T), LECOINNET Jean-Philippe (T).

Absents ayant donné pouvoir : BURGHOFFER William (T) à AYMERICH Claude (T), HARIBOU Ali (T) à SILVESTRE Joseph (T), PETIT Vivien (T) à GARSAU Jacques (T), PARRILLA Jérôme (T) à METLAINE Naïma (T).

BONMARTEL Jonathan a été nommé secrétaire de séance.

RF

Prades

VU le Code général des collectivités territoriales,

Contrôle de légalité

066246690415 DE 0081202405
Date de réception de l'arrêté n° 032024 de notre collectivité, le salaire d'un agent se compose du traitement de base et d'un montant de prime minimum : le Régime Indemnitare.

Pratique mise en place depuis 2016 : Lors d'un avancement de carrière (par avancement de grade ou concours), l'agent est automatiquement nommé (sauf exceptions, cf LDG en vigueur) et si les fonctions de l'agent ne changent pas, la collectivité pratique un lissage : l'augmentation du traitement de base se voit compenser par une baisse du RI pour maintenir le salaire net de l'agent au même niveau.

CONSIDERANT qu'en d'autres termes, ce qui a été délibéré en 2016 repose sur le principe suivant :

À fonctions égales : On baisse le RI pour compenser l'augmenter du traitement de base afin de garder le même niveau de salaire qui correspond aux fonctions. L'agent bénéficie de son avancement de carrière pour sa retraite.

Si les fonctions augmentent : Le RI est réajusté aux fonctions de l'agent et l'augmentation du traitement de base fait que le niveau de salaire augmente avec la nomination puisque les fonctions augmentent aussi.

CONSIDERANT qu'à plusieurs reprises, les représentants du personnel ont demandé l'abrogation de cette mesure d'une manière générale, puis l'ont restreint aux nominations suite à concours.

Jusqu'à présent, les représentants des élus du CST avaient réfuté la fin du lissage sur le Régime indemnitare.

CONSIDERANT que cette demande a été présentée une nouvelle fois aux membres élus du Comité Social Territorial réuni en date du 20 février 2024 qui a émis un avis favorable.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Le Conseil communautaire,**

APPROUVE la fin du dispositif du lissage sur le Régime indemnitare :

- En cas de nomination suite à la réussite à concours,
- D'une manière générale, en cas d'avancement de carrière.

Fait et délibéré à Néfiach, les jours, mois, et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

**Le Président
Marc BIANCHINI**

